

SCI INTERCOMMUNALE GABRIELLE PASSELECQ

RAPPORT DE GESTION CODE DES SOCIETES – EXERCICE 2023

1) Evolution de l'activité.

L'année 2023 a été marquée par :

- L'apport de branche d'activité hospitalière du secteur A (CHU Ambroise Paré) à l'ASBL CHU HELORA, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023.

Les effets juridiques de cette opération prennent cours au 1^{er} juillet 2023, mais avec une rétroactivité comptable au 1^{er} janvier 2023 : toutes les opérations accomplies par l'intercommunale à partir du 1^{er} janvier 2023 se rapportant à la branche d'activités hospitalière secteur A (CHU Ambroise Paré) seront réputées, du point de vue comptable, avoir été accomplies pour le compte de CHU HELORA à partir de cette date ;

- La cession de la branche d'activités « logistiques » à l'intercommunale Logipôle, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023.

L'objectif est l'intégration des activités « logistiques » (issues de manière transversale des secteurs A, B et C de l'intercommunale Gabrielle Passelecq et du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT) au sein de la nouvelle intercommunale société coopérative « LOGIPÔLE », constituée par acte notarié le 12 avril 2023.

La branche d'activités « logistiques » de l'intercommunale Gabrielle Passelecq a fait l'objet d'une cession à titre gratuit de branche d'activité.

2) Les comptes annuels consolidés

L'exercice 2023 se clôture par une perte consolidée de 32.581.921,97 € :

- Résultat déficitaire de 27.917.473,76 € pour le secteur A qui ne subsiste plus qu'en sa qualité d'employeur du personnel mis à disposition de CHU HELORA et du Logipôle ;
- Résultat déficitaire de 2.226.837,66 € pour le secteur B des activités de santé mentale;
- Résultat déficitaire de 2.437.610,55 € pour le secteur des activités non hospitalières.

Ce résultat s'explique par les opérations à caractère exceptionnel évoquées ci-avant, dont :

- La prise en charges exceptionnelles d'un montant de 32.767.090,22 € en lien avec le transfert des activités hospitalières du secteur A effectué sous la forme d'un apport de branche d'activité s'élevant à 32.767.090,22 €, apport rémunéré par une prise de participation dans la société coopérative NEW HELORA ; la SC NEW HELORA ayant été ensuite transformée en ASBL et renommée ultérieurement « CHU HELORA », puis « Les CHU HELORA », les actions ayant rémunéré l'apport de branche d'activité à la société coopérative ont dû être annulées, de telle sorte que la valeur de la participation dans NEW HELORA, enregistrée à concurrence de l'apport de branche, a dû faire l'objet d'une prise en charges ;
- les actifs cédés gratuitement au Logipôle sont inscrits au titre de charges exceptionnelles dans le chef de l'intercommunale Gabrielle Passelecq, soit, sur base de la situation comptable au 31 décembre 2022, 384.211,63 € pour le secteur A, 231.278,31 € pour le secteur B et 24.956,14 € pour le secteur C.

Soit, au total au niveau de l'intercommunale Gabrielle Passelecq, un total de 640.446,08 €, qui impacte l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2023, conformément à la décision du Conseil d'administration du 12 avril 2023 ayant considéré que cet élément ne devait pas impacter les comptes de l'exercice 2022.

Le total du bilan s'élève à 134.581.456,89 €.

Ces éléments appellent les commentaires suivants :

2.1) Bilan consolidé

Le total des actifs immobilisés s'élève à 76.757.453,03 €, contre 241.970.209,70 € pour l'exercice 2022, cette réduction étant imputable essentiellement au transfert de branche d'activité.

Le volume des actifs circulants régresse (patients et organismes assureurs) et passe de 117.651.723,30 € à 57.824.003,86 €, pour la même raison.

Les capitaux propres diminuent de 106.718.155,04 € à 54.499.232,70 €, en raison de la variation du résultat reporté (-32.581.921,97 €) et des subsides d'investissement ayant été également transférés à CHU HELORA lors de l'opération pré-décrite (-19.637.000,37 €).

Le volume des dettes à long terme vis-à-vis des établissements de crédit recule nettement, de 136.768.720,05 € à 18.666.421,27 €, en raison du remboursement progressif des emprunts contractés et surtout du transfert de branche d'activité.

Les dettes à un an au plus évoluent de 83.845.541,51 € à 32.823.944,19 €, en lien avec le transfert de branche d'activité ; on notera une augmentation de la dette envers la Santé Publique (compte 443 : 2.403.484,84 €), qui concerne désormais le seul CHP Chêne aux haies et s'explique essentiellement par la décroissance de l'indemnisation estimée pour la sous-partie A1 sans ajustement significatif des provisions perçues au travers du budget des moyens financiers.

2.2) Compte de résultats consolidé

Le compte de résultats consolidé 2023 se synthétise comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 1.061.211,27 € :
- Résultat courant : + 976.840,43 €
- Résultat de l'exercice (produits et charges exceptionnels inclus) : - 32.581.921,97 €.

2.3) Comptes de résultats par secteur

2.3.1) Secteur A – personnel mis à disposition

Le secteur A ne subsiste plus qu'en qualité d'employeur du personnel mis à disposition de Les CHU HELORA et, dans une moindre mesure, du Logipôle.

La prise en considération des différents flux financiers (rémunérations, interventions du budget des moyens financiers en matière de charges de pensions et de congés de maladie de longue durée, mesures fédérales et régionales en soutien à la statutarisation, intervention de l'assurance cotisations,...), permet de présenter un résultat courant bénéficiaire à hauteur de + 1.010.953,40 €, le résultat de l'exercice, impacté par les opérations exceptionnelles décrites ci-avant, s'établissant à – 27.917.473,76 €.

2.3.2) Secteur B - activités de santé mentale

Les principaux postes du compte de résultats évoluent comme suit :

- Le BMF du CHP Chêne aux haies a été largement porté par les multiples indexations, mais comporte peu de modifications structurelles notables (à l'exception d'une nouvelle dotation B4 au 1/7/2023 liée à l'intensification HIC au pavillon Dali : 513.356,40 € en base annuelle) ; on notera cependant plusieurs éléments ayant eu un impact positif :
 - La revalorisation significative de la dotation B4 relative au projet FORK intervenue au 1/7/2023 (+ 235.815,17 € en base annuelle) ;
 - Le quota de journées à respecter pour obtenir la liquidation complète de la partie variable a été atteint :

- Le même constat positif d'activité peut être dressé pour la maison de soins psychiatriques, dont le taux d'occupation s'est amélioré (2022 ; 88,8 % ; 2023 : 96,3 %
- Au niveau du prix d'hébergement, on observe une relative stabilité, aucun nouveau projet d'infrastructure n'ayant été activé au 1/7/2023 ; seuls les postes relatifs à l'entretien périodique des bâtiments ont continué leur progression, conformément au mode de calcul déterminé par les dispositions légales y relatives ;
- Les honoraires médicaux bénéficient de l'indexation survenue en 2023, et progressent de 287.768,07 € ;
- Au niveau des postes « Récupérations de frais de personnel » et « Récupération diverses », dont les composantes sont multiples, on signalera les aides reçues des autorités fédérales en vue d'aider les hôpitaux à surmonter la crise énergétique et inflationniste :
 - Réduction de cotisations ONSS de 7,07 % au 1^{er} semestre 2023 : 296.122,87 €
 - Prime fédérale énergie 1^{er} semestre 2023 : 214.679,91 €
- En charges, au niveau du coût des approvisionnements et fournitures, il convient de mettre en évidence le coût des consommations de produits énergétiques qui, pour la seconde année consécutive, connaissent une croissance spectaculaire, insuffisamment compensée par les aides des pouvoirs publics (lesquelles ont, du reste, pris fin au 30 juin 2023) :

2021 : 775.776,65 € 2022 : 1.145.492,67 € 2023 : 1.711.926,55 €

- Le coût des services extérieurs inclut les services extérieurs d'alimentation fournis par le Logipôle depuis le 1/7/2023 (auparavant, le fournisseur était Sodexo directement, et non le Logipôle).
- Les coûts d'intérim en personnel soignant diminuent, entre 2022 et 2023, de 257.369,40 €.
- En termes de masse salariale, on observe une augmentation de 7,74 % entre 2022 et 2023.

Il est extrêmement malaisé de commenter cette évolution, car elle résulte d'un certain nombre de facteurs qui rendent la comparaison avec 2022 problématique :

- Il y a eu de multiples indexations en 2022 et 2023, qui portent la masse salariale à la hausse ;

- l'IFIC a été appliqué au 1/7/2022 dans les sous-secteurs relevant de l'autorité régionale (Maison de soins psychiatriques, CRF Poliade) ;
- la croissance de la masse salariale est également portée par un certain effet de « déséconomie d'échelle » résultant de la scission de l'intercommunale, différentes fonctions, relevant souvent de l'encadrement, devant désormais être supportées intégralement par le secteur B, alors que leur coût était auparavant réparti entre le secteur A et le secteur B ;
- du personnel des services logistiques du CHP Chêne aux haies a été transféré au logipôle en date du 1/7/2023, ce qui a eu pour effet de réduire la masse salariale (ces coûts se retrouvent dans le poste 617 Personnel mis à disposition, il ne s'agit donc pas d'une économie).

On peut toutefois considérer que la masse salariale a été bien maîtrisée, car si l'on raisonne en ETP rémunérés, il n'y a pas eu de dépassement du cadre du personnel fixé pour les différents services (au contraire, le département infirmier, compte tenu des difficultés de recrutement, n'a pas pu occuper la totalité de son cadre, fonctionnant avec en moyenne 6 à 7 ETP de moins que le budget qui lui a été octroyé).

Compte tenu de tous ces éléments, en ce compris les opérations exceptionnelles décrites ci-avant, le résultat courant du secteur B, pour l'année 2023, s'établit à + 2.759.879,82 €, et le résultat de l'exercice à – 2.226.837,66 €.

2.3.3) Secteur C – activités non hospitalières

L'analyse du résultat du secteur C appelle quelques commentaires généraux (constats concernant tous les sous-secteurs) et particuliers (qui expliquent l'évolution contrastée entre les sous-secteurs, certains améliorant leur résultat, d'autres le dégradant).

Parmi les facteurs généraux touchant à des titres divers tous les sous-secteurs, on peut citer :

- L'augmentation de la masse salariale, qui progresse de 12.60 % entre 2022 et 2023 ; il faut certes tenir compte des indexations et de l'application partielle de l'IFIC régionalisé, qui ont produit un effet haussier, mais l'évolution du nombre d'ETP rémunérés du secteur C dénote aussi une croissance de l'effectif déployé de 5,99 ETP ;
- Comme pour le secteur B, l'emballlement des coûts énergétiques :

2021 : 488.206,41 € 2022 : 745.770,37 € 2023 : 1.320.310,36 €

Ici aussi, les aides régionales se sont révélées bien insuffisantes : 188.450,00 € en 2022 ; rien en 2023 ;

- La constitution d'une provision pour heures supplémentaires, à hauteur de 215.720,81 €.

L'évolution du résultat de chaque sous-secteur répond aussi à des causes qui lui sont propres, généralement en lien avec son niveau d'activité ou ses règles de financement.

Le Pôle Enfance bonifie son résultat essentiellement en raison :

- D'une amélioration substantielle du taux d'occupation des crèches ;
- D'une revalorisation des barèmes de référence retenus pour le calcul des forfaits ONE, ainsi que du financement du personnel de direction.

Le Pôle Personne Agée, le plus touché par la majoration des coûts énergétiques au vu des surfaces déployées, pâtit également d'un recul du taux d'occupation en maison de repos et de soins.

Le Pôle Maintien à domicile voit son résultat s'améliorer grâce à une meilleure réalisation du contingent d'heures d'aide familiales, à une modification favorable du mode de financement des aide-ménagères, et grâce aussi à un projet-pilote « nouvelles technologies (assistance digitale à domicile) » initié en matière de télévigilance,

Compte tenu de tous ces éléments, en ce compris les opérations exceptionnelles décrites ci-avant, le résultat courant du secteur C, pour l'année 2023, s'établit à -2.793.992,79 €, et le résultat de l'exercice à -2.437.610,55 €.

2.3.4) Secteur D – opérations patrimoniales

Aucune opération n'a été menée au sein du secteur D, dont le résultat est donc égal à zéro.

3) Evénements majeurs survenus après la clôture.

Une convention de partenariat a été conclue entre l'intercommunale Gabrielle Passelecq (en son secteur D) et l'ASBL Les CHU Helora, en vue d'initier ensemble le développement d'un nouveau projet hospitalier sur le site du Puits 28 à Jemappes, qui sera exploité par Les CHU Helora.

Aucun engagement financier n'a été pris au 31 décembre 2023 par l'intercommunale Gabrielle Passelecq du fait de cette convention.

4) Risques et incertitudes.

4.1 Evolution de la problématique du financement des pensions statutaires

Dans un contexte d'incertitude quant aux réformes futures qui seront initiées par les autorités en cette matière, l'intercommunale est exposée au risque inhérent à la croissance du taux de pensions de base en matière de cotisations ONSS, à la croissance de sa cotisation de responsabilisation, ainsi qu'à une éventuelle réduction des financements compensatoires accordés par lesdites autorités.

Les coûts relatifs aux pensions sont partiellement supportés par l'assurance cotisations, mais cet avantage ne pourra perdurer, les réserves de l'assurance cotisations étant appelées à se tarir à l'horizon 2032.

Au cours de l'exercice 2023, les moyens prélevés sur l'assurance cotisations pour atténuer l'impact du taux de pensions de base, se sont élevés à 1.030.780,75 € ; la cotisation de responsabilisation de l'exercice 2022, payable en 2023, a également été prise en charge par l'assurance cotisations (80.835,21 €).

4.2 Evolution du contexte réglementaire

Aucune modification législative ou réglementaire susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation économique de l'intercommunale n'est identifiée.

5) Autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Néant.

6) Indications relatives aux activités en matière de recherche et développement.

Néant.

7) Indications relatives à l'existence de succursales de la société.

Néant.

8) Instruments financiers de couverture ou spéculatifs

L'intercommunale n'a pas recours à ce type d'instruments

9) Rachat d'actions propres

Non applicable

10) Conflits d'intérêts

L'organe d'administration confirme qu'il n'a pas eu de conflits d'intérêts au sens des dispositions légales applicables en vertu du Code des sociétés.

11) Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'un des membres du comité d'audit

L'organe d'administration confirme l'indépendance et la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'un des membres du comité d'audit

Stéphane OLIVIER

Directeur général

Samy KAYEMBE

Président